

INSTITUT AURORA



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES ÉLÈVES/ PRIMAIRE

Année scolaire 2026-2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objectif d'assurer un environnement scolaire sécurisé, structuré et propice à la réussite des élèves. Il précise les règles de vie que chaque élève est tenu de respecter au sein de l'établissement.

Les parents et responsables légaux sont invités à en prendre connaissance avec leur enfant et à veiller au respect des dispositions et des sanctions prévues.

I. ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1 : Horaires et ponctualité

Les cours commencent à 7h30 et se terminent à 13h15. Chaque élève doit arriver à l'heure. Tout retard doit être justifié par écrit dans le journal de classe ou par un message transmis par un canal officiel de l'établissement dès l'arrivée de l'enfant.

Sanctions applicables:

- Une heure de retenue et avertissement.
- Convocation des parents en cas de retards répétés.
- Exclusion temporaire d'un jour.

Recommandation : *Prévoir le départ de la maison suffisamment tôt pour éviter les retards.*

Article 2 : Assiduité et présence

La présence régulière est obligatoire. Toute absence doit être signalée immédiatement à l'école.

Un élève absent de manière prolongée, ayant manqué plus de la moitié du trimestre, ne pourra pas recevoir de bulletin d'évaluation.

Recommandation : *Informez rapidement l'école en cas d'absence et fournir un justificatif valable.*

Article 3 : Départ des élèves et personnes autorisées

Les élèves quittent l'établissement à 13h15 et sont confiés uniquement aux personnes préalablement désignées par leurs parents.

Tout changement concernant la personne chargée de récupérer l'élève doit être communiqué à la Vie scolaire avant la fin des cours par l'un des canaux officiels disponibles : journal de classe, groupe WhatsApp officiel de la classe, Pronote dès sa mise en service effective, ou tout autre canal validé par l'établissement.

À défaut d'une autorisation préalable, l'école se réserve le droit de ne pas confier l'élève à une personne non identifiée.

Article 4 : Accès à l'établissement

L'accès à l'école est strictement réservé aux élèves, aux membres du personnel et aux parents autorisés. Toute personne étrangère à l'établissement est tenue de se présenter au secrétariat, de justifier son identité, d'indiquer le motif de sa visite et de porter le badge réservé aux visiteurs pendant toute la durée de sa présence dans l'enceinte de l'école.

Recommandation : *Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité pour la protection de tous les enfants.*

II. VIE SCOLAIRE ET TRAVAIL

Article 5 : Travail scolaire et devoirs

Les devoirs doivent être faits régulièrement et présentés avec soin. Les parents ou le tuteur sont tenus de les vérifier et de les signer afin d'assurer un suivi efficace du travail de l'élève.

En cas de manquements répétés, l'école informera les parents et pourra les inviter à un échange afin de trouver des solutions adaptées.

Article 6 : Suivi et communication avec les parents - année de transition

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'établissement met progressivement en place Pronote, qui a vocation à devenir la plateforme de référence pour les échanges entre l'école et les familles.

Durant cette année de transition, le journal de classe reste utilisé en primaire pour le suivi pédagogique quotidien. Les groupes WhatsApp officiels des classes demeurent également des moyens de communication autorisés, en complément de Pronote dès sa mise en service effective.

Les parents sont tenus de consulter régulièrement les canaux officiels utilisés par l'établissement afin de suivre les devoirs, les informations importantes, les observations pédagogiques et les communications officielles.

Article 7 : Discipline en classe

Les élèves doivent être attentifs, calmes et respecter scrupuleusement les consignes de l'enseignant.

Sanctions applicables:

- Avertissement oral.
- Observation écrite au journal de classe et/ou sur Pronote lorsqu'il est opérationnel.
- Convocation des parents.
- Retenue pendant la pause (1 à 3 jours).
- Exclusion temporaire si nécessaire.

Recommandation : *Rappeler régulièrement à l'enfant que la classe est un lieu d'apprentissage et de respect.*

Article 8 : Déplacements dans l'école

Les déplacements dans l'établissement doivent se faire dans le calme et avec l'autorisation de l'enseignant. Les couloirs et les toilettes ne sont pas des lieux de jeu.

Sanctions applicables:

- Rappel à l'ordre.
- Retenue pendant la pause (1 à 3 jours).

Recommandation : *Respecter les règles de circulation et la tranquillité des classes.*

III. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Article 9 : Comportement entre élèves

Les élèves doivent se respecter mutuellement et s'interdire toute forme de violence physique ou verbale, notamment les insultes, moqueries et bousculades.

Sanctions applicables:

- Convocation des parents.
- Retenue pendant la pause (1 à 3 jours).
- Exclusion temporaire (1 à 3 jours).
- Exclusion définitive en cas de faute grave ou de récidive.

Recommandation : *Encourager constamment le dialogue, l'empathie et le respect mutuel.*

Article 10 : Discipline pendant la récréation

Pendant la récréation, les élèves doivent adopter un comportement respectueux et responsable. Les jeux violents ou dangereux, les bagarres, les insultes ainsi que tout comportement susceptible de mettre en danger autrui ou de perturber la pause sont strictement interdits.

Tout manquement donnera lieu à une mesure éducative adaptée et, si nécessaire, à une information immédiate des parents.

Article 11 : Gestion des conflits entre élèves

Les élèves ne doivent en aucun cas se faire justice eux-mêmes. Tout conflit doit être immédiatement signalé à un enseignant ou à un membre de la Vie scolaire.

L'école privilégie le dialogue, la médiation et la résolution pacifique des différends. Tout comportement violent ou irrespectueux fera l'objet d'une mesure éducative ou disciplinaire adaptée.

Article 12 : Respect du personnel et des surveillants

Le respect envers tous les adultes intervenant dans l'école - enseignants, personnel administratif, surveillants, agents de propreté et de sécurité - est obligatoire.

Sanctions applicables:

- Avertissement.
- Convocation des parents.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive après examen par le conseil de discipline.

Recommandation : *Sensibiliser les élèves au respect de tout le personnel de l'école.*

IV. TENUE, HYGIÈNE ET MATÉRIEL

Article 13 : Port de l'uniforme

Le port de l'uniforme est obligatoire tous les jours, sauf le vendredi où les élèves peuvent porter une tenue civile, à condition qu'elle soit correcte, décente et adaptée au cadre scolaire.

La tenue de sport ne peut pas remplacer l'uniforme, sauf autorisation explicite de l'école les jours d'Éducation Physique et Sportive.

En cas de motif valable empêchant le port de l'uniforme, les parents doivent en informer la Vie scolaire avant l'entrée en classe.

Article 14 : Tenue et présentation

Les élèves doivent se présenter à l'école propres, soignés et correctement habillés.

Les bijoux de valeur, le vernis à ongles, les coiffures extravagantes, les longues mèches tombantes, les perles dans les cheveux ainsi que les tresses chez les garçons ne sont pas autorisés.

En cas de non-respect, l'élève fera l'objet d'un rappel à l'ordre et ses parents seront informés pour régularisation.

Article 15 : Hygiène et propreté

Les élèves doivent maintenir la propreté des classes, de la cour de récréation, des sanitaires et de leur matériel personnel, notamment les manuels et cahiers.

Sanctions applicables:

- Avertissement.
- Retenue à la pause (1 à 3 jours de travaux d'intérêt général).

Article 16 : Respect des biens de l'école et d'autrui

Le matériel de l'école, les locaux ainsi que les affaires personnelles des camarades doivent être scrupuleusement respectés.

Sanctions applicables:

- Réparation ou remplacement financier à la charge des parents.
- Exclusion temporaire en cas de récidive ou de dégradation volontaire grave.

Recommandation : *Responsabiliser l'enfant et lui apprendre à prendre soin de ses affaires et du bien commun.*

Article 17 : Objets interdits et objets de valeur

Les objets dangereux, inappropriés ou non autorisés sont strictement interdits dans l'établissement, notamment les armes, objets tranchants, pétards, appareils électroniques non autorisés, cigarettes électroniques ou tout produit similaire.

Les objets de valeur ne doivent pas être apportés à l'école. Sont notamment concernés : les montres et bijoux de valeur, les téléphones coûteux ou de dernière génération, les sacs et accessoires de luxe, les tablettes et autres appareils électroniques de valeur.

Les parents qui confient malgré cette interdiction un objet de valeur à leur enfant en assumant la responsabilité. En cas de perte ou de vol dûment constaté au sein de l'établissement, l'éventuel remboursement ou prise en charge par l'école est plafonné à un maximum de 100 USD, quelle que soit la valeur déclarée de l'objet.

Sanctions applicables :

- Confiscation immédiate de tout objet interdit.
- Convocation des parents.
- Exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Recommandation : *Les parents sont invités à contrôler régulièrement le contenu du sac de leur enfant.*

V. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Article 18 : Sécurité générale et abords de l'école

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'école doit respecter les consignes de sécurité. Les agents postés à l'entrée veillent au calme et à la sécurité des enfants et des parents dans les zones réservées de l'école.

En descendant d'un véhicule, il convient de bien fermer les portières et de ne laisser aucun objet de valeur en évidence afin de prévenir tout vol.

Recommandation : *Sensibiliser les enfants et respecter les instructions données par le personnel de surveillance.*

Article 19 : Interdiction absolue des armes

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'école muni d'une arme, de quelque nature que ce soit. Cette interdiction s'applique également aux personnes en uniforme hors service autorisé.

Sanctions applicables:

- Refus d'accès immédiat et signalement aux autorités compétentes le cas échéant.

Article 20 : Utilisation du téléphone portable et des appareils connectés

L'usage et la détention non autorisée d'un téléphone portable en classe sont strictement interdits.

Lorsqu'un élève doit exceptionnellement venir à l'école avec un téléphone, celui-ci doit être éteint et déposé au bureau de la Vie scolaire dès son arrivée, puis récupéré à 13h15.

Tout élève surpris avec un téléphone en classe, qu'il soit utilisé ou non, est soumis aux sanctions progressives ci-dessous. Le téléphone confisqué est remis uniquement au parent ou au responsable légal, selon les modalités fixées par la Vie scolaire.

Sanctions applicables :

- 1^{re} infraction : confiscation du téléphone pendant une semaine.
- 2^e infraction : confiscation du téléphone pendant un mois et convocation des parents.
- 3^e infraction : interdiction d'apporter un téléphone à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire, accompagnée d'une mesure disciplinaire décidée par la Direction.

Recommandation : *Éviter de confier aux enfants des téléphones, montres connectées, tablettes ou autres objets de valeur.*

Article 21 : Vol

Le vol est un acte grave strictement interdit au sein de l'établissement.

Tout vol signalé fait l'objet d'un examen par l'établissement. La présence d'objets de valeur interdits à l'école demeure sous la responsabilité des parents. Lorsque l'établissement décide d'une prise en charge financière après vérification des faits, celle-ci ne peut en aucun cas dépasser 100 USD.

Sanctions applicables:

- Convocation immédiate des parents.
- Exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Article 22 : Droit à l'image et réputation de l'établissement

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux préservant la réputation et l'image de l'école, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'établissement ou sur les réseaux sociaux.

Sanctions applicables:

- Étude du dossier par la Direction.
- Exclusion disciplinaire si une atteinte grave à l'image de l'école est avérée.

VI. RELATION ÉCOLE - FAMILLE

Article 23 : Communication école-famille

Durant l'année scolaire 2026-2027, considérée comme une année de transition dans la mise en place de Pronote, les échanges officiels entre l'école et les parents peuvent s'effectuer par Pronote lorsqu'il est opérationnel, par le journal de classe, par les groupes WhatsApp officiels des classes, lors des réunions organisées ou sur rendez-vous avec la Direction et les enseignants.

À terme, Pronote a vocation à devenir la plateforme de référence de l'établissement, selon les modalités qui seront communiquées aux familles.

Recommandation : *Favoriser en toutes circonstances un dialogue constructif et empreint de respect mutuel.*

Article 24 : Réunions de parents d'élèves

La présence des parents ou représentants légaux aux réunions d'information et de remise des bulletins est obligatoire.

VII. ORGANISATION FINANCIÈRE ET VIE SCOLAIRE

Article 25 : Paiement des frais scolaires

Les frais de scolarité doivent être acquittés aux échéances fixées par la Direction administrative et financière.

Article 26 : Activités scolaires et sorties

La participation des élèves aux activités ou sorties scolaires est obligatoire et peut donner lieu à une contribution financière. Elle demeure soumise au respect des règles de comportement et à la régularité de l'élève en classe.

Article 27 : Apport d'argent à l'école

L'apport d'argent liquide par un élève est strictement limité aux besoins scolaires ponctuels et ne doit pas dépasser un montant maximal de 10 USD ou l'équivalent.

Article 28 : Alimentation et collation

Les élèves doivent apporter une collation ou un repas équilibré. Les boissons gazeuses et les friandises excessives sont strictement interdites ; seules l'eau minérale et les jus de fruits sont autorisés.

Recommandation : *Veiller à fournir une alimentation saine et équilibrée pour favoriser la concentration et la santé des enfants.*

Article 29 : Encadrement et cours de soutien

Il est strictement interdit à tout enseignant d'accorder des cours particuliers payants ou un encadrement privé aux élèves de sa propre classe, à l'école comme à domicile.

Tout besoin de soutien doit résulter d'un constat objectif fondé sur plusieurs évaluations de l'élève.

Tout encadrement est soumis à l'accord préalable de la Direction, qui en évalue régulièrement l'impact sur les progrès de l'enfant.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Engagement et application du règlement

Le respect du présent règlement d'ordre intérieur est obligatoire pour l'ensemble des élèves et de leurs responsables légaux. Il garantit un cadre éducatif structuré, sécurisé et serein, indispensable à la réussite de chaque enfant.

LA DIRECTION

Responsable de département

M.David Mibul